



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionales des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de procéder à des virements de crédits, dans le budget annexe du lotissement du stade, tels que présentés ci-après, afin de s'ajuster aux réalisations 2025:

Chapitre	Nature	Libellé nature	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
65	65822	Reversement excédent	10 200	
011	605	Travaux		10 200

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218500544-20251215-DEL38_202512-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement du stade - exercice 2025
- **DÉCIDE** de voter les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatifs à la présente délibération ;
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au trésorier ainsi qu'au représentant de l'état.

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 19 décembre 2025